

# Programme et règlement de l'école élémentaire

## L'école laïque

- C'est une école qui réunit tous les écoliers et ne les sépare pas,
- C'est une école qui favorise l'intégration, non la division,  
C'est pourquoi, afin de ne faire pression ou de ne choquer personne, elle ne peut autoriser le port d'un bijou ou d'un insigne religieux ou politique de façon provocante.
- C'est une école qui accueille tout le monde, sans exception (race, origine, religion,...)

## Les cycles scolaires

L'enfant travaille dans son cycle. L'équipe enseignante juge, en fonction des résultats, du rythme des acquisitions. Elle est seule responsable de la conduite pédagogique dans chaque cycle : répartition des objectifs, place de chaque enfant.

En fin de cycle, la famille reçoit un « **avis de situation** » qui propose un passage en cycle supérieur ou un allongement d'un an de la durée du cycle. Le Conseil de cycle peut aussi proposer un passage anticipé.

Si elle n'accepte pas la décision du conseil de cycle, la famille peut déposer un recours à l'Académie. La décision de la commission de recours est irrévocable.

### *Cycle 2 (grande section de maternelle, CP, CE1)*

- Pratique de la langue orale : articuler, s'exprimer, questionner, transmettre une information.
- Apprentissage de la lecture : lecture à voix haute et lecture silencieuse.
- Production d'écrits courts.
- Pratique de la numération jusqu'à 1000, tables d'addition, problèmes simples, opérations (+, -, x).
- Géométrie : quadrillage, réalisation de figures planes (carré, rectangle, cercle,...) et de quelques solides (cube).

### *Cycle 3 (CE2, CM1, CM2)*

- Pratique orale de la langue : argumentation, description.
- Expression écrite : écrire des textes narratifs, descriptifs, informatifs, argumentatifs.
- Toutes les connaissances de base en grammaire et conjugaison.
- Mathématiques : numération (grands nombres, nombres décimaux, les quatre opérations) ; problèmes complexes ; mesures des longueurs, masses, capacités, aires, volumes, durées ; études des propriétés des figures planes et des solides.

## Les relations famille / école

Des réunions de classe ont lieu en début d'année scolaire et permettent à l'enseignant d'expliquer aux parents les méthodes de travail et de répondre aux questions concernant le "programme de

l'année", les projets de la classe...

Il est important de rencontrer l'enseignant plusieurs fois dans l'année, surtout si vous, parents, sentez que votre enfant rencontre des difficultés, si votre situation familiale change...

Le **carnet d'évaluation** permet aussi de mieux apprécier le "travail scolaire" de l'enfant. Il est important de le signer !

Enfin, le **cahier de liaison** est un lien privilégié entre l'école et la famille de l'élève : il doit être lu et signé régulièrement car c'est par son intermédiaire que les informations concernant l'école sont transmises aux familles. Les parents sont également invités à l'utiliser pour communiquer avec l'enseignant (justificatif d'absence, demande de rendez-vous...)

## Les photographies à l'école

Seules les photographies de groupe sont autorisées à l'école. Une autorisation est à signer dès la rentrée.

## La coopérative scolaire

Elle est le seul moyen légal permettant de gérer l'argent dans une école élémentaire. Sa comptabilité est suivie, vérifiée et contrôlée par l'organisme auquel s'affilient les écoles : l'O.C.C.E.

A la rentrée, il vous est demandé **8 € pour l'année scolaire**.

Cette cotisation est répartie comme suit :

- adhésion à l' OCCE
- coopérative de classe pour achat de matériel individuel et collectif

Les chèques sont toujours libellés à l'ordre de :

**O.C.C.E.- ECOLE J.PREVERT - ST MAURICE DE BEYNOST**

## Le comité de parents

Il donne la possibilité aux parents de participer à la vie de l'Ecole, de recevoir des informations, d'être associés à des projets.

Il est constitué par sept parents élus en début d'année scolaire par l'ensemble des parents d'élèves de l'école (à raison d'une voix par famille) et de sept parents suppléants. Les sept parents élus siègent au Conseil d'École.

## Le conseil d'école

Le conseil d'école est constitué pour une année scolaire et se réunit une fois par trimestre ; il est composé des membres suivants :

- la Directrice de l'école, qui le préside,
- le Maire (ou son représentant) et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal,
- les maîtres, maîtresses et remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du Conseil,
- les représentants des parents d'élèves, en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du Ministère de l'Éducation Nationale. Ces représentants constituent au sein du Conseil d'École, le Comité de parents. Les parents élus comme suppléants peuvent assister au Conseil mais ne disposent pas du droit de vote (sauf lorsqu'ils remplacent un titulaire),
- le Délégué Départemental de l'Éducation Nationale chargé de visiter l'école,
- l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription.

Le Conseil d'École, sur proposition de la Directrice, a trois rôles majeurs :

- Il vote le Règlement intérieur de l'École
- Il établit le projet d'organisation de la semaine scolaire
- Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, il donne son avis et présente toute suggestion sur le fonctionnement de l'école et sur les questions intéressant la vie de l'école.

## Les assurances

L'assurance scolaire est vivement conseillée.

La circulaire ministérielle n° 87156 du 04/06/87 précise : " L'assurance scolaire est devenue, dans les faits, indispensable ".

Vous avez le libre choix de l'organisme assureur.

L'attestation d'assurance scolaire est à fournir en tout début d'année scolaire. Avant de la remettre, vous devez simplement vérifier :

- que l'assurance que vous avez souscrite couvre non seulement le risque de *dommages causés* par l'élève (Responsabilité Civile) mais également le risque de *dommages subis* par lui (Individuelle Accident / Dommages corporels).
- que ces deux clauses sont clairement notifiées sur l'attestation

A défaut d'assurance Responsabilité Civile + Individuelle Accident / Dommages corporels, votre enfant ne pourra en aucun cas participer à des activités en dehors de l'école .

**"Parent accompagnant"** lors de sorties scolaires ou présents lors d'activités au sein de l'école : avant toute participation à une activité, il est nécessaire de fournir à la Directrice une attestation d'assurance en responsabilité + civile individuelle accident / dommages corporels, si possible à votre nom.

## Les médicaments à l'école

Les enseignants, aides éducateurs,... ne sont pas autorisés à donner des médicaments à un élève sauf s'il leur est fourni un certificat médical (accompagné d'une prescription clairement énoncée) et une décharge écrite des parents.

Les médicaments ne doivent pas rester dans le cartable : les médicaments, le certificat médical accompagné de la prescription et la décharge, seront rangés dans une boîte portant le nom et la classe de l'enfant et remis à l'enseignant de la classe ou à la Directrice dès l'arrivée à l'école.

A la fin des cours, l'enfant récupère sa boîte.

Bien entendu, cette pratique doit demeurer tout à fait exceptionnelle.

Lorsque l'enfant suit un traitement médical régulier ou s'il peut être amené à prendre des médicaments (par exemple : asthme ), prévenir l'école dès la rentrée des classes ; fournir un certificat médical et une décharge. Un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) sera alors mis en place en début d'année.

Maladies contagieuses : elles doivent être rapidement signalées à l'école.

## Le règlement

Le règlement est voté et éventuellement modifié par le Conseil d'école

### ***DROITS DE TOUS ET DE CHACUN***

- jouer ou football en respectant les jours et les terrains,

- jouer au ballon en dehors du terrain à condition que le ballon soit en mousse ou dans une matière légère (pas de balles de tennis)
- jouer au basket-ball (cour du bas)
- sauter à la corde et jouer à l'élastique en restant prudent et en s'installant dans un coin tranquille de la cour,
- jouer sur les jeux tracés au sol,
- s'asseoir sur les bancs,
- aller aux toilettes,
- boire pendant la récréation,
- se détendre sur la pelouse,
- jouer aux billes ou à certains jeux personnels à condition qu'ils ne présentent aucun danger (pas de "boulards", plombs...), qu'ils soient de faible valeur marchande (pas de jeux électroniques, baladeurs, portables, montres sonores ...) et qu'ils ne soient utilisés que pendant la récréation et correctement rangés.

## REGLES DE SECURITE

- interdiction de pénétrer dans les salles de classe ou les locaux scolaires, d'ouvrir ou de fermer les fenêtres, de toucher le matériel ou les ustensiles de l'école sans permission,
- interdiction d'apporter des objets dangereux (couteaux, ciseaux pointus, morceaux de bois, épingles, bouteilles ou objets en verre, cutters, billes grosses et lourdes...)
- interdiction d'apporter du chewing-gum, des sucettes,
- interdiction d'entrer dans l'école avant 8h50 et avant 13 h50, même si le portail est ouvert.

## L'ECOLE NE PEUT ETRE TENUE POUR RESPONSABLE EN CAS DE PERTE OU DE VOL DE BIJOUX OU OBJETS DE VALEUR.

Il est fortement recommandé de marquer les affaires des enfants à leur nom (trousse, livres, cahiers, crayons , vêtements pouvant être enlevés...).

## DEVOIRS DE TOUS ET DE CHACUN

- se déplacer calmement, silencieusement, partout dans l'école (couloirs, escaliers, toilettes, salle polyvalente, BCD, rangs),
- être propre (cheveux, ongles, vêtements...)
- être poli avec ceux que l'on rencontre (bonjour, bon appétit, au revoir, merci ...)
- arriver à l'heure à l'école (tout retard doit être justifié)

## RESPECTER LES AUTRES

- tous les autres : élèves, enseignants, personnel de cantine, agents de service, aides éducatrices, parents venant aider dans l'école, intervenants en musique, autres intervenants...
- courir prudemment,
- ne pas être violent, ne pas se bousculer, ne pas s'insulter,
- ne pas cracher,
- respecter les jeux des autres

## RESPECTER LE CADRE DE VIE DE L'ECOLE

- respecter la propreté de l'école,
- respecter l'environnement et les locaux : les fleurs, les arbres et arbustes, la pelouse, la cour, les fresques, les bâtiments, les murs, les vitres...
- respecter TOUT le matériel de l'école (les bureaux, les ordinateurs, le matériel de sport, les

livres, les cahiers...)

Toute dégradation pourra entraîner le remplacement, le remboursement ou le versement d'une compensation financière.

## LES ABSENCES

Toute absence doit être justifiée (même une 1/2 journée) :

- prévenir l'École par téléphone au 04 78 55 55 10
- et justifier l'absence dans le carnet de liaison : il s'y trouve un imprimé prévu à cet effet.

Les absences pendant le temps scolaire doivent être autorisées par la Directrice (centre médico-psychopédagogique, orthophoniste...). Dans la mesure du possible, les rendez-vous chez le médecin ou le dentiste sont à prendre en dehors du temps scolaire.

Les départs anticipés au moment des vacances font l'objet d'une demande auprès de l'Inspection Académique de l'Ain sous couvert de la directrice d'école. La demande doit être faite *au moins un mois avant le départ*. Le départ ne pourra avoir lieu qu'avec cette autorisation, faute de quoi des sanctions pourront être prises pour non respect de l'obligation scolaire.

## LES PUNITIONS POSSIBLES

Tout manquement au Règlement fera l'objet de sanctions.

Au conseil d'école du 06/12/2001, il a été voté que les sanctions suivantes peuvent s'appliquer : verbes à conjuguer, copier plusieurs fois des lignes pour des oublis, sujets de réflexion, copier le règlement, retenues exceptionnelles, renvoi d'un élève.

Les deux dernières sanctions n'interviennent qu'en dernier ressort et après plusieurs rappels à l'ordre.